

DOSSIER DE
DEMANDE DE DEROGATION

SCOLARISATION A GRAVELINES D'ENFANTS NON GRAVELINOIS

La capacité d'accueil de chaque école résulte du nombre de postes d'enseignants et du nombre maximum d'élèves par classe. Tous deux sont déterminés par l'Inspection Académique. Cette capacité d'accueil est prise en compte dans l'obtention des dérogations.

Le cas de chaque famille est étudié individuellement.

Pour votre information :

Les inscriptions seront traitées en 3 temps :

1. Inscriptions simples sur le secteur correspondant.
2. Dérogations gravelinoises hors secteur.
3. Enfants extérieurs, les dossiers seront traités ensuite.

La ville est décisionnaire sur le choix de l'établissement d'accueil.

Les réponses sont apportées à chaque famille, suite à la Commission de dérogations prévue courant mai, présidée par l'Inspection de l'Éducation Nationale.

SE MUNIR :

- Du livret de famille ou d'un acte de naissance
- D'un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- De l'accord à la scolarisation à Gravelines par le Maire de votre commune
- En cas de séparation ou de divorce, l'extrait du jugement attestant du mode de garde

Année scolaire : 2024 / 2025

Partie à remplir par les responsables légaux

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom & prénom :		
Nom de naissance :		
Adresse :		
Code postal & ville :		
Téléphone :	Domicile : Portable :	Domicile : Portable :
Adresse mail :		
Situation :	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Union Libre <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Mariés <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	
Lieu de travail & horaires :		
Nom & Adresse de l'employeur :		
Résidence principale de l'enfant :		

Renseignements relatifs aux enfants faisant l'objet de la demande de dérogation :

	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
<i>Nom, prénom, date de naissance de l'enfant</i>			
<i>École devant être fréquentée suivant la sectorisation scolaire (réservé à l'administration)</i>			

École fréquentée en 2023 / 2024 :

Demande de dérogation

École demandée : _____

Motif de la demande : veuillez entourer le critère correspondant: **1 2 3 4 5 6**

Précisions :

.....

.....

Date et signatures des deux responsables légaux :

L'établissement scolaire d'affectation pour les enfants non gravelinois est l'école Primaire LAMARTINE/VENDIESSE sauf pour les critères suivants :

Les critères de dérogation sont les suivants :

1. Élève ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'école ou le groupe scolaire demandé ; La situation sera réétudiée si le frère ou la sœur quitte cet établissement pour le collège.
2. Continuité pédagogique de Grande Section Maternelle au CP Élémentaire :
 - École maternelle Jean MACÉ → école élémentaire Anatole FRANCE
 - École maternelle Pierre LOTI → école élémentaire Anatole FRANCE ou LAMARTINE
3. Scolarisation dans le périmètre scolaire de l'assistante maternelle agréée, joindre au dossier :
 - Une attestation délivrée par la Maison Nord Solidarités, Boulevard de l'Europe à GRAVELINES spécifiant que l'enfant est accueilli par une assistante maternelle agréée, les déclarations sur l'honneur ne peuvent remplacer l'attestation ;
 - Le contrat établi complété, daté et signé.
4. Scolarisation dans le périmètre scolaire de l'établissement petite enfance accueillant l'enfant avant son entrée à l'école, joindre au dossier :
 - Une attestation de présence permanente, minimum 20h, de la structure d'accueil
5. Contraintes spécifiques liées à l'organisation professionnelle des enseignants et des personnels municipaux souhaitant que leur enfant fréquente le groupe scolaire dans lequel ils exercent ; Il est à noter qu'en cas de changement d'affectation professionnelle du parent, l'enfant restera inscrit dans l'école d'origine, ceci afin d'assurer la continuité des apprentissages.
6. Scolarisation dans le périmètre scolaire des grands-parents (ou membre de la famille), joindre au dossier :
 - Un justificatif de domicile des grands-parents et
 - Une attestation sur l'honneur des grands-parents qui précise qu'ils assurent la garde de l'enfant)

Les critères 3, 4 et 6 sont réservés aux enfants dont l'un des 2 parents travaille à Gravelines (**joindre au dossier une attestation de l'employeur**).

Un suivi en cours d'année scolaire est susceptible d'être effectué afin de vérifier si la situation répond toujours aux critères définis. En cas de changement, l'enfant pourrait être à nouveau rattaché à sa ville d'origine à la rentrée suivante.

AVIS DE LA COMMISSION :

MOTIF :

Fait à Gravelines, le Signature :

C O M M U N E D E G R A V E L I N E S

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ECOLE

Application de la circulaire préfectorale du 28 septembre 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes voisines.

A/ Cadre à remplir par la famille

NOM et PRENOM DE L'ELEVE :

DATE DE NAISSANCE :

Ecole fréquentée par l'élève actuellement :

Classe :

NOM et PRENOM DE LA MERE :

ADRESSE :

Profession de la mère :

Nom et Adresse de l'employeur :

NOM et PRENOM DU PERE :

ADRESSE :

Profession du père :

Nom et Adresse de l'employeur :

Inscription sollicitée pour la rentrée

Ecole Maternelle Ecole Elémentaire Cours :

Motifs invoqués pour l'inscription à GRAVELINES :

Adresse de l'Assistance Maternelle :

Un frère ou une sœur fréquente-t-il déjà l'école de GRAVELINES : OUI NON

Si OUI, depuis quand :

Quelle classe :

B/ Cadre à remplir par la commune de résidence

La Commune dispose-t-elle d'une capacité d'accueil suffisante ?

- en Maternelle OUI NON
- en Elémentaire OUI NON

La Commune assure-t-elle un moyen de restauration pour les élèves de ses écoles ?

- OUI NON

La Commune assure-t-elle un service de garderie ?

- OUI NON

Le Maire de la Commune donne-t-il son accord à la scolarisation de l'enfant visé au cadre « A » dans une classe de l'école de GRAVELINES

- OUI NON

- Avec participation aux frais de fonctionnement
 Sans participation aux frais de fonctionnement

A le

Le MAIRE,

.....